

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de l'Ain

Commune de

Sandrans

Procédure administrative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SANDRANS

NOMBRES DE
MEMBRES

Afférents au
Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 13

Date de convocation :
7 Mars 2018

Date d'affichage :
7 Mars 2018

Séance du Mardi 13 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize Mars sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents: Bernard OLLAGNIER, Eric SCHNEIDER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ, Marc MAZET, Dominique BAUMANN, Claudia GIROD, Alexandra GHIDELLI, Audrey LAROCHE, Patrice PIOT, Magalie RENARD, Christelle THOMASSON.

Absents excusés : Daniel DELATOUR donne pouvoir à Jean-François MORELLET

Absents: Pascal PLANCHET, Sandrine ROY

Secrétaire de séance : Bernard JOSSERMOZ

DELIBERATION NUMERO: 2018.03.001

Approbation Plan Local d'Urbanisme PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21.

Vu la délibération du 09/01/2012, complétée par la délibération du 27/02/2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 23/06/2014 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 03/07/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 25/07/2017 soumettant le projet à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal du 18/10/2017 mettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis du Préfet;

Vu l'avis du SCOT de la Dombes ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé ;

Vu l'avis du Département de l'Ain ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de la commune de Chatillon sur Chalaronne ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des 13 voix :

- **d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à M. le Préfet,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Ainsi fait et délibéré,

les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard OLLAGNIER

